

ORGAFERT COMPOST 2-2-2

Amendement organique selon la norme NFU 44 051 - TYPE 1 fabriqué en France.
Compost de fientes et fumier de volailles

Les avantages

- Stimule la vie microbienne du sol et contribue à l'augmentation du taux d'humus.
- Apporte les éléments fertilisants et oligo-éléments utiles à la culture.
- Produit hygiénisé fabriqué en France à base de Compost de fientes et fumier de volailles.
- Rétention d'eau.

Dosage et conseils d'utilisation

- Dose d'emploi : 2 à 5 tonnes / ha.
- Utilisation : cultures maraîchères, viticulture, arbo et grandes cultures.

Engrais organiques ou amendements / L'accès des animaux d'élevage aux pâturages et l'utilisation des récoltes comme fourrage sont interdits pendant au moins 21 jours après application. Sous produits animaux de catégorie 2 et/ou 3, non destinés à la consommation humaine et animale. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage. Enfouissement obligatoire.

Informations

- Amendement organique de type 1.
- Traitement : compostage.
- Conditionnement : VRAC.

Analyse sur brut

Matière sèche	60,0%
Matière organique	41,0%
Azote (N) total	2%
<i>dont N organique</i>	<i>1,7%</i>
Anhydride phosphorique (P2o5)	2%
Sulfate de potassium (K2o)	2%
Oxyde de calcium (CaO)	6%

ISMO 70

C/N (C orga/N total) 9

Composition

Compost de fientes et fumier de volailles